

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DCP\_2023\_0108** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **31/03/2023**  
Objet : **marché 23.052 subséquent relatif au marché UGAP ELEC 3 FLEX**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **31/03/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **D\_cision 2023\_0108 relative au march\_ 23.052 UGAP ELEC 3 FLEX.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230331-DCP\_2023\_0108-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/03/2023**



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0108

**Objet :** marché 23.052 subséquent relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité et des services associés ELEC 3 FLEX - UGAP

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu les articles R2162-7 et L2313-2 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°7 du 20 février 2021 portant adhésion au marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité et services associés ELEC 3 passé en groupement de commande avec la centrale d'achat Union des Groupement d'Achats Publics (« UGAP ») ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu la convention d'adhésion UGAP n° 20U046-009-003 au groupement de commande relatif à fourniture et l'acheminement de l'électricité et des services associés ;

Vu le marché n°21.101 ;

Considérant l'impossibilité pour la Ville de Tourcoing de rattacher des points de livraison supplémentaires au marché 21.101 et la nécessité pour la Ville de bénéficier de façon optimale et effective de l'électricité sur l'ensemble de son Territoire ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été lancée par la Centrale d'Achat UGAP en février 2023 afin de permettre le rattachement de nouveaux points de Livraison (dispositif « ELEC 3 FLEX ») ;

Considérant que la société ENGIE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure le marché subséquent n°23.052 relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité et des services associés du dispositif UGAP ELEC 3 FLEX avec la société ENGIE, sise 1 Place Samuel Champlin à COURBEVOIE (92 400) et dont le numéro de SIRET est le 542 107 651 130 30.

Le point de départ de la durée du marché subséquent est distinct de la date de notification prévue par l'article R. 2182-4 du code de la commande publique. La durée de fourniture est du 01/04/2023 au 31/12/2024.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Publié sur le site de la Ville le :*